

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1862.

Rapports faits par M. le Comte de Ribaucourt, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le Comte DE RIBAUCOURT, D'HOOP et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Sur la demande du sieur EUGÈNE-JEAN-ANTOINE LALIEUX, ébéniste, à Bruxelles.

(Voir le n° 57 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par demande en date du 6 décembre 1861, le pétitionnaire sollicite la naturalisation ordinaire. Le sieur Lalieux est né à Bruxelles, le 13 septembre 1836 de parents Belges. Il s'est engagé comme volontaire aux guides, le 19 septembre 1854. Sa conduite fut très-régulière. Il obtint, sur sa demande, son congé au bout de deux ans; son numéro n'ayant pas été appelé, il ne fut pas astreint au service comme milicien de 1856.

Parti pour Paris afin de se perfectionner dans sa profession d'ébéniste, il prit du service, sans autorisation du Gouvernement belge, dans le 2^e régiment étranger cantonné en Algérie. Sa conduite en France a été bonne. Ne pouvant s'habituer au genre de vie des troupes françaises, il demanda et obtint la résiliation de son engagement. Rentré en Belgique, il s'y est marié avec une Belge, et sollicite la faveur de la naturalisation ordinaire.

Les autorités consultées estiment qu'il y a lieu de souscrire à sa demande. La Chambre des Représentants l'a prise en considération à la majorité de 54 voix contre 9, dans sa séance du 14 février dernier.

D'après ces motifs, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, au nom de votre Commission, la prise en considération de la demande du pétitionnaire.

II.

Sur la demande du sieur FRANÇOIS DECLERQ, caporal au 6^me régiment de ligne.

(Voir le n° 147 de la Chambre des Représentants, session 1860-1861.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, par sa demande en date du 25 avril 1860, sollicite la na-

turalisation ordinaire. Né à Ruddervoorder (Flandre orientale), le 17 brumaire an xi, il fut incorporé au 6^e régiment d'infanterie, en qualité de remplaçant.

Le 13 septembre 1833 il déserta, prit sans autorisation service dans la légion étrangère d'Afrique, et perdit en conséquence sa qualité de Belge. Rentré en Belgique, il fut réincorporé dans l'armée, le 22 mars 1837, et n'a cessé depuis cette époque d'être sous les drapeaux, grâce à des réengagements successifs. Le sieur Declerq est admis à trois chevrons, il a fait trois campagnes et est caporal depuis le 26 avril 1854; il a réparé, par 24 années de bons services, la faute qu'il a commise en 1833.

Votre Commission des naturalisations estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'admettre sa demande.

Il est à remarquer que M. le procureur général de la Cour de Bruxelles, est d'avis que le sieur Declerq, se trouvant au service le 15 février 1844, peut invoquer le bénéfice de l'art. 2 de la loi rendue à cette époque, article ainsi conçu : « Seront exempts des droits établis par l'article précédent; 2^e les militaires actuellement en service. »

Votre Commission estime aussi que cette disposition est applicable au sieur Declerq.

Dans la séance du 14 février dernier, de la Chambre des Représentants, elle a pris en considération, à la majorité de 47 voix contre 13, la demande du pétitionnaire.

D'après ces motifs, votre Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer, Messieurs, par mon organe, d'accueillir la demande du pétitionnaire.

III.

Sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE CAPRONNIER, artiste peintre sur verre.

(Voir le n^o 27 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par sa requête en date du 12 mars 1861, le pétitionnaire demande la naturalisation ordinaire. Il est né à Paris le 1^{er} février 1814, et habite la Belgique depuis 1836. Marié à Bruxelles avec une femme Belge, il est père de plusieurs enfants nés en Belgique, dont les deux aînés ont fait la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil, pour devenir Belges. La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche, et son talent hors ligne lui a valu une distinction méritée. Le Roi, par arrêté royal en date du 14 décembre 1860, l'a nommé chevalier de l'Ordre Léopold. Le sieur Capronnier est propriétaire à Schaerbeek, et s'est engagé à payer le droit d'enregistrement.

Dans sa séance du 14 février dernier, la Chambre des Représentants a pris en considération la demande du pétitionnaire, à la majorité de 49 suffrages contre 11.

D'après ces motifs, votre Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer, Messieurs, par mon organe, l'adoption de la demande qui vous est faite.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.